



# POLITIQUE DE SUBVENTIONS

<b>OBJET : PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (VOLET II)</b>	<b>NUMÉRO : 2004-2</b>
<b>DESTINATAIRE : M.R.C. DE LA CÔTE-DE- BEAUPRÉ</b>	<b>APPROUVÉ LE : 2 JUIN 2004</b> <b>NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2004-06-111</b>  <b>EN VIGUEUR LE : 3 JUIN 2004</b>
<b>EXPÉDITEUR : CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ</b>	<b>RÉVISÉE LE :</b>

Considérant que le Code municipal du Québec (point 4<sup>e</sup> du premier alinéa de l'article 8) permet à toute municipalité d'accorder des subventions à des institutions, sociétés ou personnes morales;

Conséquemment, la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré se donne les règles suivantes pour l'attribution de subventions.

## 1. ORGANISMES VISÉS

Les institutions, les sociétés ou personnes morales voués à la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population, et les organisations de centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation, sur son territoire, pouvant être admissibles à une subvention à la condition de respecter les règles ci-dessous.

## 2. CONDITIONS DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Les organismes ci-haut décrits, avant d'obtenir une aide financière de la M.R.C., devront déposer à la M.R.C. :

- Leurs lettres patentes;
- Les états financiers vérifiés par un comptable agréé, si il a plus d'un an d'existence, si non, un budget pro-format est déposé;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et du comité exécutif (s'il y en a un), depuis les trois (3) dernières années;
- La liste des administrateurs, des membres du Comité exécutif et des employés.

L'organisme devra démontrer que les argents serviront à au moins une des fins ci-haut décrites et qu'ils seront injectés pour des activités, événements ou équipements à être tenus ou érigés sur le territoire de la M.R.C.

L'organisme ne pourra se louer les équipements, véhicules et outils qu'il possède.


### 3. MODE DE VERSEMENT

Pour obtenir le versement d'une première tranche de subvention, l'organisme devra déposer à la M.R.C. les autorisations ou permis exigés par les autorités fédérale, provinciale ou municipale. Après quoi, 75% de l'enveloppe sera versée.

À la fin du projet, sur présentation du rapport financier, accompagné des pièces justificatives, le personnel de la M.R.C. procédera à la vérification requise et fera rapport au Conseil. Si le projet a été exécuté tel que prévu, la deuxième tranche de subvention, soit 25%, sera versée. Si non, après présentation d'un rapport par le personnel de la M.R.C., le Conseil prendra position.

### 4. RESTRICTION

L'aide financière accordée ne devra, en aucun moment, à moins d'une autorisation au préalable par la M.R.C., servir l'intérêt d'un administrateur ou d'un employé de l'organisme bénéficiaire.

ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU : _____	AUTORISÉ PAR :  _____ JACQUES PICHETTE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
--	---

## MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Copie de résolution du procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 2 juin 2004, à 20 heures, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré  
Mme Huguette Chevalier, mairesse de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Jean-Guy Cloutier, maire de Château-Richer  
M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim  
M. Jean-Guy Lefrançois, représentant de Boischatel  
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Sont absents :

Mme Anne-Marie Guilbault, mairesse de Saint-Tite-des-Caps  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

### Résolution # 2004-06-111: Politique de subvention / Programme Volet II

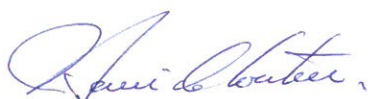
Considérant que le Code municipal du Québec (point 4<sup>e</sup> du premier alinéa de l'article 8) permet à toute municipalité d'accorder des subventions à des institutions, sociétés ou personnes morales;

En conséquence ;

Il est proposé par Jean-Guy Cloutier et unanimement résolu que la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré accepte et fait sien le document intitulé « Politique de subvention – Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) », lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

Copie certifiée conforme à l'original conservé aux archives de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Donnée ce septième jour du mois juin de 2004.



Henri Cloutier, préfet